

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du DOUBS (25)

Canton de BESANCON 3

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

ID : 025-212501332-20230105-DELIB202304-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHATILLON LE DUC

Séance du 05 janvier 2023

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Représentés : 6
- Absents : 1

La convocation du Conseil Municipal a été faite le : 16 décembre

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06 janvier 2023

Catherine BOTTERON



L'an deux mille vingt-deux, le 05 janvier 2023,

Le Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Agathe HENRIET, Marie-Christine BERTRAND, Laëtitia MOUCHET, Nicole GRANDFOND, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Mrs Fabien PELLETIER, Daniel BARTHOD, Pierre MONTRICHARD, Philippe PRENEL, Jean-Pierre VILLAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : M. Renaud COLSON donne pouvoir à Mme Stéphanie DULAC, Mme Yasmina CATTIN donne pouvoir à Mme Agathe HENRIET, M. Dorian MAZIER donne pouvoir à Mme Marie-Christine BERTRAND, M. Simon DUGAS donne pouvoir à D. Barthod, Mme Annie POIGNAND donne pouvoir à M. Fabien PELLETIER, Mme Séverine PUTOT donne pouvoir à M. Fabien PELLETIER

Absent : M. Christophe MAILLARDET

- Délibération 2023-04, GBM, convention financière pour les travaux de voirie, Coups Partis (CP, Gros équipements Routiers (GER) et requalification (Req)

Madame la Maire expose que dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries.

Dans ce cadre, il a été réalisé les opérations suivantes :

« Travaux de voirie et d'éclairage Public » réalisées dans le cadre d'opérations de voirie engagées en 2018 par la commune et finalisées par GBM. Ce sont les « Coups Partis » (CP)

« Clos de l'Épaulie » et « Rue Grapillotte » et « Allée du Bois des Chaney » réalisés dans le cadre des programmes annuels complémentaires Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné.

« Rue André cart » et « Route de Devecey » » réalisée dans le cadre du programme annuel de requalification (Req) et créations de voirie engagé par GBM.

Les opérations sont maintenant soldées et les subventions afférentes perçues, il s'agit donc de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT des opérations citées ci-dessus, ou correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.**
- **DIT que le montant de ce fonds de concours est arrêté à 249.136,14 € HT.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.**

Votants : 18

Pour :

Contre :

Abstention :